



**MAIRIE DE BUSSIÈRES**

**PROCÈS VERBAL n° 01/2024  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 6 février 2024 à 20h00**

L'an deux mil vingt-quatre à 20h00, le mardi 6 février, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

**Conseillers présents :**

MM Louis CERLE, Patrick SALA, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRES, Florent VALLÉE, François BAYLE, Mmes Céline D'HOKER, Sophie RANSON, Patience AMEDJI, Nathalie CHAVES, M. Jean-Charles MENTA

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

**Monsieur François BAYLE est désigné secrétaire de séance.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Intervention de Madame GUENEGO, Architecte, relative aux travaux de l'Église,
2. Approbation du procès verbal du 30 novembre 2023,
3. CACPB : délibération relative au Programme Local de l'Habitat (PLH),
4. CACPB : délibération relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie,
5. CDG : Convention unique 2024 relative aux missions optionnelles,
6. Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
7. ORANGE : Redevance 2024 occupation du domaine public,
8. Délibération suite au nouveau devis relatif aux feux « récompense » RD 407,
9. Délibération travaux du réseau d'eaux pluviales au cimetière,
10. Délibération pour changement de la porte de la Mairie,
11. Amendes de police : travaux des bordures devant la salle polyvalente,
12. FER : travaux de remplacement des portes et fenêtres de la salle polyvalente,
13. Espace périscolaire,
14. Affaires diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait part du retard de Madame GUENEGO qui interviendra dès son arrivée.

**2 - Approbation du procès verbal du jeudi 30 novembre 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 30 novembre 2023 qui est adopté à l'unanimité des membres présents,

**20h10 : Arrivée de Madame Patience AMEDJI****3 – CACPB : délibération relative au Programme Local de l'Habitat (PLH)****Délibération 1/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1, .L.302-2, R.302-8 et suivants,

Vu la délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 qui prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Habitat en date du 20 novembre 2023,

Vu les documents composant le projet de PLH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2023,

CONSIDERANT que le PLH assure la cohérence de la programmation de logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, qu'il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement et l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'immobilier.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable au projet de PLH

**4 - CACPB : délibération relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie****Délibération 2/2024**

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Vu la délibération du 7 décembre 2023 approuvant la modification des statuts,

Vu les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

PROPOSE de modifier les statuts.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable aux statuts

**5 – Adhésion à la convention unique annuelle 2024 du Centre de Gestion de Seine-et-Marne relative aux missions optionnelles****Délibération 3/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L.452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit document et ses éventuels avenants.

#### **6- Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** **Délibération 4/2024**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### **Les bénéficiaires et conditions d'attribution.**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023. La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### **La détermination du montant.**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **Les conditions de versement.**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux. Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **Les conditions de cumul.**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **L'attribution individuelle.**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;

- autorise Monsieur le Maire de signer tous documents à l'exécution de la présente délibération.

**7 - ORANGE : Redevance 2024 occupation du domaine public,****Délibération 5/2024**

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passages sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés, prévus et en application de l'article L.45-1 du Code des Postes et Communications Electroniques,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coefficient d'actualisation pour l'année 2023 est de 1,60899737. Ce coefficient d'actualisation s'applique aux prix minimums fixés par le décret pour chaque type d'ouvrage soit :

- 64,36 € le Km d'artère aérienne
- 48,27 € le Km d'artère en sous-sol
- 32,18 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Le patrimoine de la commune est de 1,245 Km en aérien, 10,356 Km en souterrain et de 0,5 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

La redevance de l'année 2024 s'élève à 596,10 € arrondi à l'euro le plus proche soit 596,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de 596,00 € qui sera imputé à l'article 7032.

**8 - Délibération suite au nouveau devis relatif aux feux « récompense » RD 407****Délibération 6/2024****Annule et remplace la délibération 22/2023 du 30 novembre 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu une nouvelle proposition après la séance du 30 novembre 2023, relative à l'achat et mise en place des feux « récompense, Rue de La Ferté Sous Jouarre – RD 407 par la société ELANCITE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents,

- décide l'achat et pose de deux feux « récompense » auprès de la Sté ELANCITE dont le devis est d'un montant de 12.926,00 € HT soit 15.511,20 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant,
- autorise d'émettre un mandat dès réception de la facture,
- autorise de l'affecter au compte 2152 au budget 2024.

**Arrivée de Madame GUENEGO, architecte du patrimoine**

Monsieur le Maire explique qu'au vu d'infiltrations dans les piliers, de fissures importantes, et de la détérioration de la toiture du clocher de l'église, il avait demandé la visite de Madame GUENEGO, architecte du patrimoine pour avoir son avis sur les travaux à prévoir. C'est pour cette raison qu'il a invité et présente Madame GUENEGO à l'ensemble du Conseil Municipal afin d'expliquer les travaux à envisager. Dans un premier temps, Madame GUENEGO explique réaliser un devis d'étude préalable concernant les travaux. A la suite, un contrat rural sur une durée de 5 ans pourra être déposé. L'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents a émis un avis favorable au projet.

**9 – Délibération travaux du réseau d'eaux pluviales au cimetière,****Délibération 7/2024**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les buses du réseau pluvial aux abords du cimetière sont effondrées et provoquent des mares stagnantes. Les travaux s'effectueront après la mise en place de l'antenne TOTEM.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de réfection du réseau d'eaux pluviales aux abords du cimetière,
- accepte le devis de la Société SARL PAUL & RONDEAU TP pour un montant de 7.907,00 € HT soit 9.488,40,00 € TTC,
- décide d'inscrire les dépenses d'investissement nécessaires au budget 2024 au compte 2151,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.
- autorise de l'affecter au compte 2152 au budget 2024.

**10 – 12 – Remplacement des portes et fenêtres de la Mairie et Salle Polyvalente**

Afin d'évaluer les travaux de remplacement des portes et fenêtres de la Mairie et de la Salle Polyvalente, Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal sur les lieux le samedi 24 février 2024 à 10h00.

Dans le cas de la réalisations des travaux, un dossier FER pourra être déposé afin d'obtenir une subvention départementale.

**11 – Amendes de police : travaux des bordures devant la salle polyvalente****Délibération n° 8/2024**

Monsieur le Maire rappelle que les passages des 17 bus journaliers « Rue de la Mairie » dessouvent et cassent les bordures du trottoir, le long de la salle polyvalente et la place du lavoir. Il est présenté le devis de la société MAIRE TP.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de réfection des bordures « Rue de la Mairie »,
- accepte le devis de la Société MAIRE TP pour un montant de 10.150,00 € HT soit 12.180,00 € TTC,
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la répartition des Amendes de Police programme 2024,
- décide d'inscrire les dépenses d'investissement nécessaires au budget 2024 au compte 2151,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

**13 – Espace Périscolaire**

Monsieur Louis CERLE rappelle que la location des ALGECO relative à l'espace périscolaire se termine en avril 2025.

Il est demandé à l'ensemble du Conseil Municipal de réfléchir de la continuité de la location ou de créer un bâtiment communal.

**14-Affaires diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'à sa demande auprès de la CACPB, l'entreprise WIAME est en train de réaliser les travaux de la rue de la Mairie suite à l'affaissement de la voirie dû au passage du tout à l'égout et des eaux pluviales,
- qu'un achat de panneaux d'informations sera réalisé (déchets canin, etc...).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10

**François BAYLE**  
Secrétaire de séance

**Dominique MACHURÉ**  
Maire

